

PROTECTIONS D'ASSURANCE	BASE		COUVREURS		ÉLECTRICIENS			FERBLANTIERS		TRAVAILLEURS DE LIGNES			MÉCANICIENS DE CHANTIER		TUYAUTEURS			R3, RC3, RF3, RM3					
	R1	R2	RC1	RC2	RE1	RE2	RE3	RF1	RF2	RL1	RL2	RL3	RM1	RM2	RT1	RT2	RT3						
Assurance vie (prestation au décès) du retraité avec personnes à charge du conjoint sans personne à charge du conjoint d'un enfant à charge	12 500 \$ 12 500 \$ 7 500 \$ 7 500 \$	7 500 \$ 7 500 \$ 5 000 \$ 5 000 \$	17 500 \$ 17 500 \$ 12 500 \$ 7 500 \$	12 500 \$ 12 500 \$ 10 000 \$ 5 000 \$	25 000 \$ 20 000 \$ 15 000 \$ 7 500 \$	20 000 \$ 15 000 \$ 12 000 \$ 5 000 \$	15 000 \$ 10 000 \$ 5 000 \$ 5 000 \$	17 500 \$ 17 500 \$ 12 500 \$ 7 500 \$	12 500 \$ 12 500 \$ 10 000 \$ 5 000 \$	35 000 \$ 35 000 \$ 13 500 \$ 7 500 \$	25 000 \$ 25 000 \$ 11 000 \$ 5 000 \$	15 000 \$ 15 000 \$ 5 000 \$ 5 000 \$	17 500 \$ 17 500 \$ 12 500 \$ 7 500 \$	12 500 \$ 12 500 \$ 10 000 \$ 5 000 \$	25 000 \$ 20 000 \$ 15 000 \$ 7 500 \$	20 000 \$ 15 000 \$ 12 000 \$ 5 000 \$	15 000 \$ 10 000 \$ 5 000 \$ 5 000 \$	5 000 \$ 5 000 \$ 5 000 \$ 5 000 \$					
Assurance maladie (retraité et personnes à charge) À moins d'indication contraire, le retraité et ses personnes à charge bénéficient des protections d'assurance maladie suivantes selon les proportions ou limites indiquées. Hospitalisation (chambre d'hôpital pour soins actifs)* *Hôpital doté de services d'urgence et de chirurgie. Médicaments autorisés* (substitution générique obligatoire/biosimilaire) ⁽¹⁾ *si la prime requise est payée	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	0 \$	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	0 \$	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	0 \$	0 \$					
Soins de la vue Attention : Le remboursement dépend du régime d'assurance dont vous bénéficiez lorsque vous avez payé le montant total de votre achat c'est-à-dire lorsque le solde de votre facture est à 0,00 \$. Examen de la vue retraité maximum remboursé par 24 mois conjoint maximum remboursé par 24 mois enfant à charge maximum remboursé par 12 mois Lunettes et lentilles (incluant lentilles intraoculaires) retraité maximum remboursé par 24 mois conjoint maximum remboursé par 24 mois enfant à charge maximum remboursé par 24 mois Lunettes de sécurité (avec ordonnance) retraité seulement maximum remboursé par 12 mois Frais pour correction de la vision par la chirurgie retraité non couvert conjoint non couvert	aucune 85 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 70 % 850 \$ / famille	aucune 90 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 75 % 850 \$ / famille	aucune 95 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 90 % 850 \$ / famille	50 \$ / famille 70 % 850 \$ / famille	aucune 90 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 75 % 850 \$ / famille	aucune 95 % 850 \$ / famille	aucune 90 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 75 % 850 \$ / famille	aucune 90 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 75 % 850 \$ / famille	aucune 95 % 850 \$ / famille	25 \$ / famille 80 % 850 \$ / famille	50 \$ / famille 70 % 850 \$ / famille	50 \$ / famille 70 % 850 \$ / famille					
Soins paramédicaux ⁽²⁾ Limite : une visite par jour par professionnel maximum remboursé chiropraticien par visite radiographies – chiropraticien par période par personne physiothérapeute par visite ergothérapeute par visite acupuncteur par visite psychologue et orthophoniste par visite audiologiste, podiatre et podologue par visite travailleur social par visite médecine douce maximum 10 visites par période par personne pour l'ensemble des 6 professionnels suivants : naturopathe par visite ostéopathe par visite massothérapeute, kinésithérapeute, kinothérapeute, orthothérapeute (pour chacun de ces 4 professionnels, une recommandation médicale distincte est requise; elle est valide 12 mois à compter de la date de signature du médecin) Remboursement maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux incluant la médecine douce (par période d'assurance) retraité : chacune des personnes à charge : maximum remboursé par 36 mois maximum remboursé par 12 mois Frais de laboratoire, imagerie médicale remboursement à maximum par personne par 12 mois Seuls les examens de diagnostic sur prescription d'un médecin sont remboursables. Exclusions : les bilans de santé et tous les frais liés aux consultations en clinique privée ne sont pas remboursables. Rapports médicaux exigés par la CCQ frais admissibles : 30 \$ par rapport Certains autres frais (voir au verso) Urgence médicale à l'étranger (certaines limites et conditions s'appliquent) (voir au verso) Programme Construire en santé – comprend les services suivants : Veuillez communiquer avec Construire en santé avant d'engager des frais remboursables par ce programme Traitement de l'alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif maximum à vie par personne Traitement des dépressions majeures et pour personnes violentes maximum à vie par personne Aide aux travailleurs (autorisation préalable requise) Résolution de problèmes : relations de couple, familiaux ou psychologiques. nombre maximum d'heures de consultation par année civile Cessation tabagique Documentation/suivi téléphonique gratuit et personnalisé Traitement au laser (retraité et conjoint) (autorisation requise) Interventions pré et post-opératoire ou hospitalisation (retraité seulement – autorisation préalable requise) Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière Concernant des problèmes de santé chroniques tels diabète, asthme ou autres et pour des conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie afin de perdre du poids, gérer le stress, etc.	30 \$ 28 \$ 30 \$ 0 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 740 \$ 740 \$ 0 \$ 0 \$ 90 % 337,50 \$ 90 % 27 \$ 90 % max. 100 % 80 % 2 500 \$ 80 % 2 500 \$ 80 % 300 \$ à vie 0 % oui aucune 90 % 80 % 70 % 0 \$ 90 % 80 % 70 % 0 \$ 60 % 2000 \$ max.	27 \$ 28 \$ 24 \$ 0 \$ 24 \$ 40 \$ 40 \$ 40 \$ 24 \$ 24 \$ 24 \$ 24 \$ 24 \$ 200 \$ 200 \$ 0 \$ 0 \$ 90 % 337,50 \$ 90 % 27 \$ 90 % max. 100 % 80 % 2 500 \$ 80 % 2 500 \$ 80 % 300 \$ à vie 0 % oui 50 \$ aucune 50 \$ aucune 60 % 600 \$ max.	30 \$ 28 \$ 30 \$ 0 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 740 \$ 740 \$ 0 \$ 0 \$ 100 % 337,50 \$ 100 % 30 \$ 100 % max. 100 % 80 % 2 500 \$ 80 % 2 500 \$ 80 % 300 \$ à vie 0 % oui 50 \$ aucune 60 % 600 \$ max.	27 \$ 28 \$ 24 \$ 0 \$ 24 \$ 40 \$ 40 \$ 40 \$ 24 \$ 24 \$ 24 \$ 24 \$ 200 \$ 200 \$ 0 \$ 0 \$ 90 % 337,50 \$ 90 % 27 \$ 90 % max. 100 % 80 % 2 500 \$ 80 % 2 500 \$ 80 % 300 \$ à vie 0 % oui 50 \$ aucune 60 % 600 \$ max.	40 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 1 100 \$ 1 100 \$ 1 000 \$ 500 \$ 100 % 1 500 \$ 100 % 30 \$ 100 % max. 100 % 80 % 4 000 \$ 80 % 4 000 \$ 80 % 300 \$ à vie 100 % oui aucune 60 % 600 \$ max.	35 \$ 40 \$ 40 \$ 40 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 30 \$ 30 \$ 500 \$ 500 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 500 \$ 100 % 1 500 \$ 100 % 30 \$ 100 % max. 100 % 80 % 4 000 \$ 80 % 4 000 \$ 80 % 300 \$ à vie 100 % oui aucune 60 % 600 \$ max.	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT
Assurance dentaire (selon les guides des tarifs dentaires de l'année 2023 de l'ACDQ et de l'ODQ) Franchise par famille par période d'assurance Retraité et conjoint (maximum par personne) Diagnostic, prévention et traitement mineur (obturation, extraction, etc.) (par période d'assurance) Parodontie (périodontie), endodontie (par période d'assurance) Restaurations majeures ⁽³⁾⁽⁴⁾ (dentier, couronne, etc.) (par période d'assurance) Implants dentaires et certains soins s'y rattachant (maximum par personne par 5 ans) Enfant à charge de moins de 21 ans (maximum par enfant) Diagnostic, prévention, traitement mineur (obturation, extraction, etc.) (par période d'assurance) Parodontie (périodontie), endodontie (par période d'assurance) Restaurations majeures ⁽³⁾⁽⁴⁾ (dentier, couronne, etc.) (par période d'assurance) Implants dentaires et certains soins s'y rattachant (maximum par enfant par 5 ans) Orthodontie ⁽⁵⁾ (maximum à vie par enfant)	aucune aucune 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 000 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 300 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 60 % 2000 \$ max.	50 \$ aucune 60 % 600 \$ max. 60 % } 600 \$ max. 60 % } max. 0 \$ 60 % 600 \$ max. 60 % } 600 \$ max. 60 % } max. 0 \$ 0 \$	aucune aucune 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 000 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 300 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 60 % 2000 \$ max.	50 \$ aucune 60 % 600 \$ max. 60 % } 600 \$ max. 60 % } max. 0 \$ 60 % 600 \$ max. 60 % } 600 \$ max. 60 % } max. 0 \$ 0 \$	aucune aucune 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 300 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 300 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 80 % 2300 \$ max.	30 \$ aucune 60 % 600 \$ max. 60 % } 900 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 60 % 600 \$ max. 60 % } 600 \$ max. 60 % } max. 0 \$ 0 \$	aucune 50 \$ aucune 30 \$	aucune 30 \$	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 1 500 \$ max. 80 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 1 300 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 80 % 2300 \$ max.	aucune 30 \$	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 900 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 50 \$ aucune 30 \$	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.	aucune 60 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 90 % 600 \$ max. 80 % } 600 \$ max. 70 % } max. 0 \$ 100 % 1500 \$ max.				

Une limite de temps s'applique pour le remboursement de plusieurs soins dentaires. Par exemple, l'examen buccal de rappel est remboursable par période de 9 mois tandis que l'achat et le remplacement de prothèses fixes ou amovibles (couronnes, dentiers, facettes, ponts, etc.) sont remboursables une fois aux 5 ans de la date de mise en bouche. Le dépliant « Le programme de soins dentaires » fournit des renseignements plus complets, notamment sur les périodes de remboursement et les soins non couverts.

⁽¹⁾ Si vous choisissez de prendre un médicament original sans que cela soit médicalement requis, la différence entre le prix du médicament original et celui du médicament générique au prix le plus bas sera exclue du plafond annuel et sera entièrement à vos frais. Si un médicament biologique vous est prescrit et qu'il existe un médicament biosimilaire correspondant, seule la version biosimilaire sera couverte par MÉDIC Construction, sauf exceptions. ⁽²⁾ Les soins prodigués par des proches parents du patient ne sont pas couverts. Le thérapeute doit être membre d'une association reconnue par MÉDIC Construction. ⁽³⁾ Pour les restaurations majeures, nous vous conseillons de demander à la CCQ une estimation de remboursement. Pour le paiement direct, une estimation préalable est obligatoire. ⁽⁴⁾ Les frais de laboratoire dentaire sont limités à 50 % des honoraires admissibles du dentiste ou du denturologiste.

⁽⁵⁾ Le montant du remboursement des frais d'orthodontie est basé sur le régime d'assurance dont vous bénéficiez le jour de la mise en bouche de l'appareil orthodontique.

Pour obtenir plus de précisions sur les remboursements, consultez les dépliants spécifiques aux différentes protections d'assurance (voir la section « Renseignements additionnels » à la page 3).